République française - Département de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 23/25/2025

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 169/05/2025 et publié ou notifié le 19/05/2025

#### COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 16 mai 2025

Date de la convocation: 09/05/2025

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 10

<u>Présents</u>: Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT,

Votants: 10

Nicolas DEZE

Pour: 8

Représentés:

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Non votant: 1

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre d emesures environnementales et d'aménagement paysager consistant en la mise en place de vergers conservatoires, - 2025 36

A la convocation étaient joints :

- → une note explicative de synthèse
- → le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- → qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- → qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal;
- → qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instructionde la demande d'autorisation environnementale afférenteau parc, déposée en novembre 2019, et comptetenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimitéde la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales consistant à la mise en place de vergers conservatoires.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disp servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales de vergers conservatoires, avenant joint à la présente délibération, Mo de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise : 8 pour, 1 contre et 1 non votant M. Olivier MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, la Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales et d'aménagement paysagerconsistant en la mise en place de vergers conservatoires.



Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

#### **AVENANT**

# A LA PROMESSE DE MISE A DISPOSITION ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales

(mise en place de vergers conservatoires de sauvegarde et d'aménagements paysagers)

#### **ENTRE:**

1-La société Energie Armançon, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 000 euros, ayant son siège social 32–36 rue de Bellevue 92100 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 828 042 234 représentée par Anne JAULAIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après désignée la « SOCIETE »

#### **D'UNE PREMIERE PART**

2 – La commune d'Aisy-sur-Armançon, domiciliée en la mairie, sise 1 rue Guy Marchi à Aisy-sur-Armançon (89390),

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier MURAT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 03 juillet 2020

Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

**D'UNE DEUXIEME PART** 

La Societe et le Proprietaire étant ci-après désignés ensemble les « Parties »

			1
PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE	

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025 36-DE

#### **PREAMBULE**

Par acte en date du 16/07/2019 les **Parties** ont signé une promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes -mise en place de vergers conservatoires de sauvegarde et d'aménagements paysagers, (ci-après la « **Promesse** ») sur le bien (Annexe 1), pour une durée de six (6) ans, expirera le 16/07/2025.

Compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, déposée en novembre 2019 ; compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, tel que défini dans la Promesse, les Parties souhaitent prolonger la durée de la Promesse.

#### ARTICLE 1 : Modification de l'Article 7 « Durée de la promesse »

Conformément à A l'article 7 de la Promesse initiale, la durée de la Promesse est prolongée de quatre (4) années, la date d'expiration de la Promesse étant par conséquent reportée au 16/07/2029.

En outre, les Parties conviennent que si l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien ainsi que tout recours éventuel ne lui seront pas notifiés dans ce nouveau délai, la Société pourra prolonger unilatéralement la durée de la Promesse de deux (2) années supplémentaires, par décision expresse portée à la connaissance du Propriétaire au plus tard le 16/03/2029.

Il est également convenu que dans l'hypothèse d'un recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera automatiquement prolongée de la durée de la procédure, calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'à la notification à la Société d'une décision devenue définitive.

#### **ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Promesse**

Les autres dispositions de la Promesse demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'Avenant

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il sera annexé à la Promesse signée le 16/07/2019

Fait à Aisy sur Armançon., Le 19 mai 2025

en autant d'exemplaires originaux strictement identiques que de parties (i.e toute personne concernée par les présentes), chacune des parties s'engageant à conserver le sien.

Le PROPRIETAIRE

La **SOCIETE** 

DD ODDIETA IDE	Ernyaren	a company	
PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE	

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

### ANNEXE 2: IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s):

Section	N° de parcelle	Surface Ha a ca	Commune
ZD	3	1 25 10	Aisy sur Armançon
ZD	341	0 24 35	Aisy sur Armançon
ZE	197	0 6 05	Aisy sur Armançon
ZE	200	0 1 88	Aisy sur Armançon
ZE	201	0 6 25	Aisy sur Armançon

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE	

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

#### Annexe 2 Lettre de Cession



#### Déclaration d'acceptation de cession

La société Energie Armançon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 828 042 234 et dont le siège social est situé au 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par son Président Monsieur Grégoire SIMON, déclare accepter en qualité de cessionnaire, la cession de l'ensemble des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et des conventions conclues entre les propriétaires, les exploitants agricoles et wpd SAS / wpd onshore France dans le cadre du projet éolien des hauts de l'Armançon situé sur le territoire des communes d'Aisy sur Armançon, Nuits et Cry dans le département de l'Yonne (89).

De ce fait, la société *Energie Armançon* s'engage à respecter dans feur intégralité les droits et obligations résultant desdites promesses synallagmatiques de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes et des conventions signées par *wpd SAS / wpd Onshore France*, conformément à l'article « *Cession »* prévu dans lesdites promesses.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28 juin 2019

Sregoire SIMON Président

Energie Armançon 5 A.S.

37-36 cur de Relleu le 37-100 Box logar à Sançours ter +39(0)1 41 33 09 03

las -33(0)1 41 11 10 09

N° Sinon - 828-052-234-81; S. Nanterre N° Sinon - 828-343-234-00025

PROPRIETAIRE FERMIER SOCIETE

W. P. C.

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La société Energie Armançon, qui appartient au groupe wpd, est une société dédiée au développement, à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien des Hauts de l'Armançon, dont l'implantation est envisagée sur le territoire des communes de Cry, Nuits et Aisy-sur-Armançon.

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon est composé de 18 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 241 mètres, pour une puissance totale du parc comprise entre 72 et 104,4 MW.

Compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc éolien, déposée en novembre 2019 ; et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, la société Energie Armançon sollicite le conseil municipal de la commune d'Aisy sur Armançon pour autoriser le Maire en exercice, à signer un avenant à la Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales (mise en place de vergers conservatoires de sauvegarde et d'aménagements paysagers) signée le 16 juillet 2019, celle-ci devant être prolongée pour les raisons invoquées ci-dessus.

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID: 089-218900041-20250516-2025\_36-DE

## Autorisation de signature d'un « Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes » en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société Energie Armançon

<b>P</b>	
Objet	Par acte en date du 16 juillet 2019, la commune d'Aisy-sur-Armançon et la société Energie Armançon ont signé une promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales — mise en place de vergers conservatoires de sauvegarde et d'aménagements paysagers (ci-après « la Promesse »), dont le terme expirera le 15 juillet 2025.  Par cet Avenant, la commune d'Aisy-sur-Armançon consent à prolonger de 4 ans la durée de la promesse de bail, reportant sa date d'expiration jusqu'au 15 juillet 2029.  Il est stipulé qu'en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera automatiquement prolongée de la date de la procédure.
	esse signée le 16 juillet 2019 demeurent inchangées. Is de cette Promesse sont rappelés ci-après :
Durée de la constitution de	20 ans à compter de la levée des conditions suspensives
servitudes	Faculté de prorogation de 5 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société
Rémunération/versements en	- en contrepartie des servitudes :
contrepartie des engagements et	o une indemnité unique de base de 100 €
autorisations consentis	o une indemnité annuelle d'exploitation Verger de 500€
	Augmentation de 5% tous les 5 ans à compter du premier versement.

La secretaire de seronce J.F. Junos Junos

Olivier MARAT